

Bruxelles, 26 mai 2016

Avis n° 2016/05bis

Émis à la demande du Ministre des Indépendants

Article 110, §1er, de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Obligation d'affiliation: modification du délai

Confirmation de l'avis 2016/05 approuvé le 13 mai 2016 par voie électronique.

Le Comité général de gestion a émis, le 13 mai 2016, l'avis 2016/05 sur la proposition qui vise à dorénavant obliger les travailleurs indépendants à s'affilier auprès d'une caisse d'assurances sociales avant le début de leur activité indépendante.

Le Comité émettait un avis positif.

Conformément à ce qui précède, le présent avis confirme l'avis 2016/05, joint en annexe.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 26 mai 2016,

**Veerle DE MAESSCHALCK,
SECRETAIRE**

**Jan STEVERLYNCK,
Président**